

Publié le 30/11/2023



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B060_2023

OBJET : Mobilités - Convention financière relative à l'adaptation du dispositif de barrières du Pont-Tournant en interface avec le projet de Bus Nouvelle Génération

Exposé

Dans le cadre du projet de Bus Nouvelle Génération, la Communauté d'Agglomération du Cotentin exerce les missions de maîtrise d'ouvrage en conception et réalisation.

Ports de Normandie assure de son côté notamment la conception, construction, exploitation et maintenance des ouvrages situés sur son périmètre, dont le pont-tournant.

Les travaux de réalisation ainsi que l'exploitation future de l'infrastructure du BNG ont un impact direct sur des emprises du domaine portuaire.

Les ouvrages implantés sur le domaine portuaire doivent être ainsi adaptés par le gestionnaire, afin de les rendre compatibles avec le projet de Bus Nouvelle Génération.

En effet, la place des différentes voies de circulation évoluent dans le cadre des interventions du Bus Nouvelle Génération :

- en situation initiale, le pont tournant était composé de deux voies de circulation dans le sens Est-Ouest, d'une voie de circulation dans le sens Ouest-Est.
- Après projet, seules deux voies de circulation sont restituées en axial (une voie dans chaque sens). Des bandes cyclables seront implantées en latéral dans chaque sens.

Les barrières devront être raccourcies dans le sens Est-Ouest et devront être rallongées dans le sens Ouest-Est, impliquant dans ce sens un changement des moteurs qui sont aujourd'hui sous-dimensionnés.

Le montant global de cette opération est de 32 715 €.

Aussi, il est prévu une participation financière de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au profit de Ports de Normandie à hauteur de 24 740,00 € HT.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la délibération du n°DEL2021_032 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin portant validation de l'avant-projet de Bus Nouvelle Génération en date du 6 avril 2021,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Autoriser** la signature de la convention financière relative à l'adaptation du dispositif de barrières du Pont-Tournant en interface avec le projet de Bus Nouvelle Génération,
- **Préciser** que cette dépense sera réalisée sur la Idc 7389 du budget annexe Transports,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023

Le lundi 20 novembre Deux Mille Vingt Trois, à 9 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 33

Nombres de présents : 30

Nombre de votants : 30

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE (sauf pour la décision de Bureau n°B065_2023), Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Éric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN (sauf pour la décision de Bureau n°B063_2023), Monsieur Arnaud CATHERINE (sauf pour la décision de Bureau n°B065_2023), Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER (sauf pour la décision de Bureau n°B061_2023), Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC (sauf pour la décision de Bureau n°B065_2023), Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL (sauf pour la décision de Bureau n°B065_2023), Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET, Monsieur Emmanuel VASSAL

Excusés : Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Patrick LERENDU

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ADAPTATION DU DISPOSITIF DE BARRIERES DU PONT-TOURNANT EN INTERFACE AVEC LE PROJET BUS NOUVELLE GENERATION

NOMS DES CONTRACTANTS :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN, CI-APRES DESIGNEE PAR « LA CAC », DONT LE SIEGE EST SITUE 8 RUE DES VINDITS, 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN, REPRESENTEE PAR SON PRESIDENT, MONSIEUR DAVID MARGUERITE, EN VERTU DE LA DECISION DE BUREAU N° DU..... , D'UNE PART ;

ET :

PORTS DE NORMANDIE, DONT LE SIEGE SOCIAL EST SIS 3 RUE RENE CASSIN F-14280 SAINT-CONTEST, REPRESENTEE PAR MONSIEUR HERVE MORIN, PRESIDENT, DUMENT HABILITE A CET EFFET, CI-APRES DENOMMEE « PORTS DE NORMANDIE » EN VERTU DE LA DELIBERATION N° XXXX DU 16 NOVEMBRE 2023, D'UNE PART ;

Collectivement désignés « Parties » et individuellement « Partie »

Article 1 : Contexte

Dans le cadre du « Plan de Déplacements du Cotentin », la CAC en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité souhaite développer un Bus Nouvelle Génération (BNG) pour 2024 (le Projet).

La CAC exerce les missions de maîtrise d'ouvrage en conception et réalisation du Projet par délégation de la ville de Cherbourg-en-Cotentin sur le territoire duquel le Projet sera réalisé.

Les ouvrages et aménagements urbains développés dans le cadre du Projet seront remis en propriété à la ville de Cherbourg-en-Cotentin après réception des travaux, et concédés à un exploitant de services de transports et de mobilités dans le cadre d'un contrat de concession conduit par la CAC.

Article 2 : Périmètre

A date, le tracé projeté du Projet se compose de deux (2) lignes structurantes :

- La ligne Littorale, d'une longueur de 13 km
- La ligne Sud d'une longueur de 7,2 km, dont 2,6 km en commun avec la ligne Littorale

Le plan du tracé et les échéances du Projet sont fournis en annexe 1.

Le Projet comprend notamment la création de voies dédiées au BNG, la création de quarante (40) stations, en ligne et intermodales BNG, le réaménagement de carrefours donnant une priorité au BNG, la création ou la réfection de structures de chaussées routières bitumineuses en section courante et en béton au droit des stations d'une épaisseur de 70 à 80 cm.

La présente convention concerne plus particulièrement le périmètre du pont tournant, ouvrage situé entre le quai de Caligny et la rue du Val de Saire sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Article 3 : Dispositions générales

Ports de Normandie assure notamment la conception, construction, exploitation et maintenance des ouvrages situés sur son périmètre, dont le pont-tournant.

Les travaux de réalisation du Projet ainsi que l'exploitation future de l'infrastructure du BNG ont un impact direct sur des emprises du domaine portuaire.

Les ouvrages implantés sur le domaine portuaire doivent être adaptés par le gestionnaire, afin de rendre l'ouvrage concerné compatible avec le Projet. En effet, la place des différentes voies de circulation évolue dans le cadre des interventions du Bus Nouvelle Génération :

- En situation initiale, le pont tournant était composé de deux voies de circulation dans le sens Est-Ouest, d'une voie de circulation dans le sens Ouest-Est.
- Après projet, seules deux voies de circulation sont restituées en axial (une voie dans chaque sens). Des bandes cyclables seront implantées en latéral dans chaque sens. Le trottoir n'est pas impacté.

L'annexe 3 présente la situation initiale et un plan en situation projetée.

Les barrières devront être raccourcies dans le sens Est-Ouest et devront être rallongées dans le sens Ouest-Est, impliquant dans ce sens un changement des moteurs qui sont aujourd'hui sous-dimensionnés.

Les Parties souhaitent faciliter la coordination des travaux dont elles ont respectivement la maîtrise d'ouvrage à savoir l'adaptation du dispositif de barrières.

Pour cela, les Parties ont mis en œuvre la procédure suivante de coordination :

(a) Ports de Normandie transmet à la CAC et à son maître d'œuvre général, dont les coordonnées sont jointes en annexe 2, les plages envisagées pour la réalisation de ses travaux, ainsi que la durée de chacune des opérations à réaliser.

(b) La CAC ou son Maître d'œuvre général, détermine, en concertation avec Ports de Normandie pour les travaux la concernant, un document de planification prévisionnel des périodes pendant lesquelles les travaux en lien avec le Projet devront être réalisés et communique à Ports de Normandie ce document pour validation.

Au moment de la signature de la présente convention, l'intervention est prévue pour le mois de février 2024.

Article 4 : Impact financier

L'intervention de Ports de Normandie sur le dispositif de barrières au pont tournant est rendue nécessaire par le projet BNG. Aussi, il est prévu une participation financière de la CAC au profit de Ports de Normandie.

La décomposition financière du projet d'adaptation des barrières est la suivante :

Participation	Montant HT
CAC	24 740 €
Ports de Normandie	7 975 €
Total	32 715 €

La participation de la CAC s'élève à 24 740,00 € et doit être réglée par la CAC au profit de Ports de Normandie. La participation sera versée sans TVA.

La somme sera inscrite au sein de Ports de Normandie sur l'imputation suivante : 1316.9111.857

La présente convention signée par les Parties est établie en deux (2) exemplaires et accompagnées et annexes suivantes :

Annexe 1 : Plan du tracé et échéances du Projet.

Annexe 2 : Coordonnées des intervenants dans le cadre du Projet

Annexe 3 : Situation initiale et situation projetée

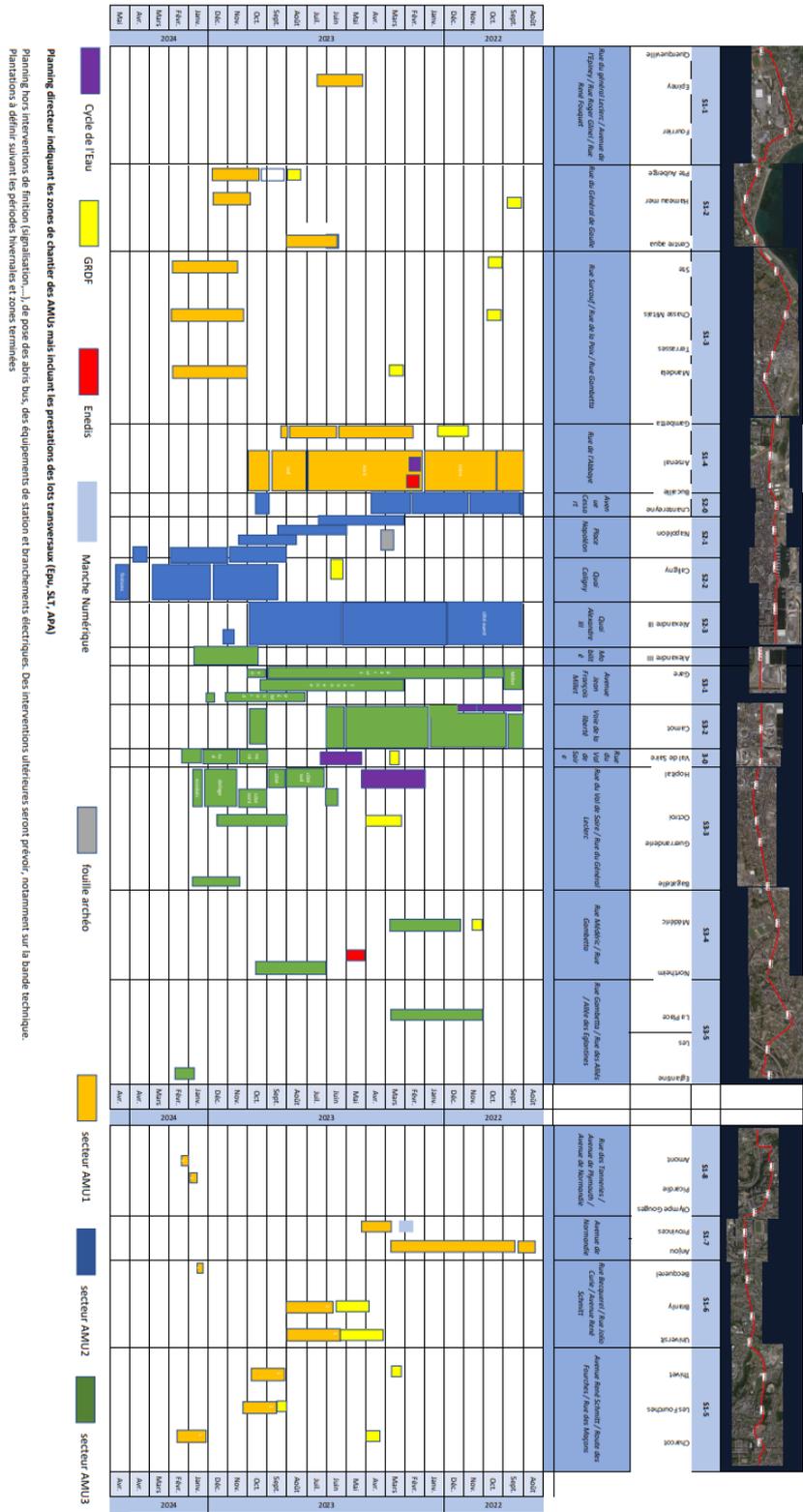
La Communauté d'agglomération Le Cotentin
Le Président

David MARGUERITTE

Ports de Normandie
Pour le Président du Syndicat Mixte
Et par délégation
Le Directeur Général des Services

Philippe DEISS

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ADAPTATION DU DISPOSITIF DE BARRIERE
INTERFACE AVEC LE PROJET BUS NOUVELLE GENERATION



Planning directeur indiquant les zones de chantier des AMUx mais indiquant les prestations des lots transeaux (Eau, ST, AN) Planing hors interventions de finition (égouttement,...), de pose des abris bus, des équipements de station et branchements électriques. Des interventions ultérieures seront prévues, notamment sur la bande technique. Plantations à définir suivant les périodes hivernales et zones terminées.

Bâtiment

Planning prévisionnel des travaux - Ind 1

Date de mise à jour: 2023/11/29

Annexe 2 : Coordonnées des intervenants dans le cadre du Projet

Maîtrise d’Ouvrage du projet BNG

Valentin Desprez
Communauté d’Agglomération du Cotentin
Chef de projet
02 50 79 17 53 / 07 88 82 57 68
valentin.desprez@lecotentin.fr

Maître d’œuvre du projet BNG

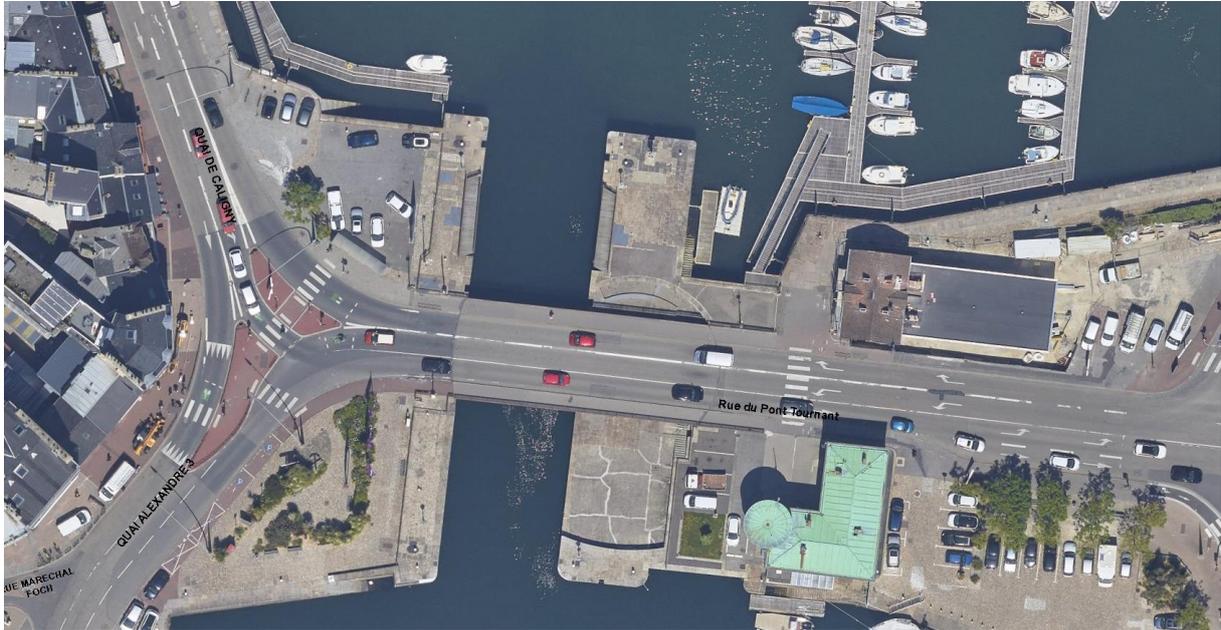
Laurent Limousin
Directeur de projets
4, rue Viviani
CS 26220
44 262 Nantes cedex 2
02 51 17 29 29
laurent.limousin@sce.fr

Maîtrise d’Ouvrage modification des barrières du pont tournant

Nicolas DELAHAYE
Directeur des Accès et de la Maintenance
02 31 53 34 61
nicolas.delahaye@portsdenormandie.fr

Annexe 3 : Situation initiale et situation projetée

Situation initiale :



Situation projetée :

